



RÉGION ACADÉMIQUE GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE DE GUADELOUPE RECTRICE D'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES DIRECTRICE ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 14 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

ARRETE

Article 1 : les professeurs certifiés classe normale dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de la hors classe, sont nommés professeurs certifiés hors classe à compter du 1^{er} septembre 2023.

Nom d'usage	Prénom	Affectation
ABON	Jimmy	Collège Appel du 18 juin Lamentin
ANDRIN	Elodie	Rectorat de la Guadeloupe
ABRAHAM	Martine	Collège Soualiga Saint-Martin
ALBERI	Françoise	Collège Aurélie Lambourde Les Abymes
ARSENE	Martine	Lycée polyvalent Nord Grande Terre
BARREAU	Pascal	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
BART	Christelle	LGT des Droits de l'Homme Petit-Bourg
BAYARD	Philippe	Collège Rémy Nainsouta Saint-Claude
BEAUGENDRE	Davy	Collège Florette Morand Morne-à-l'eau
BEAUZOR	Carine	Collège Bébel Sainte-Rose
BES	Jérôme	Collège Eugène Yssap Sainte-Anne
BIKIKRE	Salah	Lycée Polyvalent Charles Coeffin Baie-Mahault
BONNE	Rémy	Collège Matéliane Goyave
BOURGEOIS	Jean-Marc	Collège Florette Morand Morne-à-l'eau
BREMONT	Hugo	Lycée Polyvalent Hyacinthe Bastaraud Grand-Bourg
BRIGITTE	David	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
CAFAFA	Jérôme	Collège Edmond Bambuck Le Gosier
CANVOT	Marie-Josée	Collège Maurice Satineau Baie-Mahault
CARTI	Laëtitia	LGT Robert Weinum Saint-Martin
CATAN	Charly	LGT Faustin Fléret Morne-à-l'eau
CHAHIM	Fadel	Université des Antilles Pointe-à-Pitre
CHECKMAHOMED	Lwidgi	Collège Jean Jaurès Baillif

CLOTAIRE	Grégoire	LGT Félix Proto Les Abymes
COHEN	Julien	Collège Rémy Nainsouta Saint-Claude
COMBE	Maria Natalia	Collège Baie-Mahault 2 Baie-Mahault
DEPREUX	Valérie	Collège Alexandre Macal Saint-François
DIVAD-DOSSOU	Danièle	LGT des Droits de l'Homme Petit-Bourg
DIVIALLE	Céline	Collège Florette Morand Morne-à-l'eau
DOYON	Sandra	Collège Joseph Pitat Basse-Terre
ESPIAND	Myriame	Collège Edmond Bambuck Le Gosier
FICADIERE	Marie	Collège Port-Louis
FLORY MONDESIR	Fabienne	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
FRESCHI	Delphine	Collège Rémy Nainsouta Saint-Claude
FUSEAU	Silvère	Lycée polyvalent Nord Grande Terre
GELBARD	Sara	Lycée Polyvalent Charles Coeffin Baie-Mahault
GUEBLI	Bénédicte	LGT Gerville Réache Basse-Terre
JACOB	Anne Françoise	Collège les Roches Gravées Trois-Rivières
JARIEL	Stéphanie	Collège Rémy Nainsouta Saint-Claude
JOANNES-ELISABETH	Valérie	Collège Nestor de Kermadec Pointe-à-Pitre
JUHEL-JANOT	Nolwenn	LGT Faustin Fléret Morne-à-l'eau
JUMINER	Thierry	LGT Robert Weinum Saint-Martin
LANOE	Guillemette	LGT Robert Weinum Saint-Martin
LANTHELME -EVVA	Catherine	Collège Bébel Sainte-Rose
LEFEVRE	Christine	LGT Robert Weinum Saint-Martin
LEGUIER	Aline	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
LIMA	Sony	Collège Appel du 18 juin Lamentin
LOUISOR	Erick	LGT Jardin d'essai Les Abymes
MADO	Michel	Collège Baie-Mahault 2 Baie-Mahault
MARTIAL	Yolaine	Collège Général de Gaulle Le Moule
MERY	Vincent	LGT des Droits de l'Homme Petit-Bourg
MIRVAL	Bertin	LGT Baimbridge Les Abymes
MONTEZUME	Max	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
MORTEAU	Marie-Bénédicte	LGT Robert Weinum Saint-Martin
NAVIS-ANGLESY	Régine	Collège Bois Rada Sainte-Rose
NAZZAL	Leila	Collège Mireille Choisy Saint-Barthélemy
NICOLETTA	Christine	Collège Germain Saint Ruf Capesterre-Belle-Eau
NOEL	Anne-Sophie	Collège Olympe Ramé Decorbin Sainte-Anne
NORESKAL	Fabrice	Collège Mont des accords Saint-Martin
NORESKAL	Inès	Collège Mont des accords Saint-Martin
PALMIER	Sarah	Collège Baie-Mahault 2 Baie-Mahault
PERMAL	Antony	Collège Alexandre Macal Saint-François
PIRARD	Carine	Collège Front de Mer Pointe-à-Pitre
PONCEAU	Nicolette	LGT Gerville Réache Basse-Terre
PORTECOP	Cyndia Karine	LGT Yves Leborgne Sainte-Anne
OGIER	Philippe	Collège Alexandre Macal Saint-François
RAT	Emmanuel	Collège Maurice Satineau Baie-Mahault
RAVERAT	Virginie	LGT Baimbridge Les Abymes
RAVON	Christophe	Collège Général de Gaulle Le Moule
RIBAUD	Emmanuelle	Collège Nestor de Kermadec Pointe-à-Pitre
RICHARDSON	Daniel	LGT Baimbridge Les Abymes
RIQUELME	Véronique	Collège les Roches Gravées Trois-Rivières
ROHART	Agnès	Collège Fontaines Bouillante Bouillante
ROMAN	Ruly	LGT Gerville Réache Basse-Terre
RUELLAND	Youna	Collège Félix Aladin Flemin Deshaies
SAHA	Marie-Anette	LGT Baimbridge Les Abymes

SAINT-MAXIMIN	Francette	LGT Gerville Réache Basse-Terre
SAMUT	Marie-Noël	LGT Yves Leborgne Sainte-Anne
SANCHEZ	Jean-Luc	Lycée Polyvalent Chevalier Saint Georges
SCHEFFLER	Florence	LGT Jardin d'essai Les Abymes
SELBONNE	Ronald	LGT Jardin d'essai Les Abymes
SIMPLON	Marie-Josèphe	Collège Saint-John Perse Les Abymes
SOUEIDAN	Houssein	Collège Eugène Yssap Sainte Anne
STELMASZYK	Jérémy	LGT Yves Leborgne Sainte-Anne
STEVAUX	Benoît	LGT Baimbridge Les Abymes
TERRO	Mylène	Université des Antilles Pointe-à-Pitre
TOMAS	Cécile	Lycée polyvalent Pointe-Noire
TRICARD	Julie	Collège Alexandre Macal Saint-François
VALLETTE	Elise	Lycée polyvalent hôtelier du Gosier Le Gosier
VAN HERREWEGHE	Franck	Collège Guenette Le Moule
VERDOL	Jacqueline	Lycée polyvalent Nord Grande Terre
VILOVAR	Sevryne	Collège Maurice Satineau Baie-Mahault

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie (https://www.ac-guadeloupe.fr/ressources_humaines/gestion_administrative_personnels/personnels_denseignement_deducation_).

Les Abymes, le 20 juin 2023

Pour la Rectrice et par délégation
Le Chef de la Division des
Personnels Enseignants du 2nd Degré



Frantz EVUORT

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de retour contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger